

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2905

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

ARTICLE 61 SEPTIES

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« le comité »

les mots :

« l'organe ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« du comité spécialisé »

les mots :

« de l'organe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.